

Sainfoin – Production Fondation, Enregistrée et Certifiée

Exigences générales pour toutes les cultures de semences pédigrées

Les normes de base pour toutes les cultures sont énoncées dans [Exigences générales pour toutes les cultures de semences pédigrées](#). De plus, les normes suivantes s'appliquent au sainfoin.

Exigences concernant le terrain*

| Culture inspectée | NE doit PAS être produite sur un terrain qui : |
|--------------------|---|
| Fondation | a porté au cours de l'une des cinq (5) années précédant l'ensemencement : <ul style="list-style-type: none">• une culture non pédigrée de sainfoin.• une variété différente de sainfoin. a porté au cours de l'une des trois (3) années précédant l'ensemencement : <ul style="list-style-type: none">• une culture pédigrée de la même variété. |
| Enregistrée | a porté au cours de l'une des trois (3) années précédant l'ensemencement : <ul style="list-style-type: none">• une culture de sainfoin. |
| Certifiée | a porté au cours de l'une des deux (2) années précédant l'ensemencement : <ul style="list-style-type: none">• une culture de sainfoin. |

*Sauf dans le cas où des mesures de lutte chimique acceptables pour l'ACPS ont été prises pour éliminer les plants provenant d'une culture précédente de sainfoin.

Inspection des cultures

Les cultures de sainfoin doivent être inspectées durant la floraison et avant la récolte.

Âge du peuplement

Le nombre maximum d'années durant lesquelles des semences pédigrées peuvent être produites à partir d'un peuplement de sainfoin établi avec des semences de Sélectionneur ou Fondation est indiqué ci-dessous. La classe que l'on peut produire à partir d'un peuplement varie selon la classe utilisée pour établir la culture, les classes de semences par lesquelles une variété donnée peut être multipliée et le nombre d'années pendant lequel le peuplement a été en production.

| Lorsque la culture est établie avec des : | | | | | | | | | | |
|---|-----------|---|---|-------------|---|--|--|--|-----------|---|
| semences de Sélectionneur d'une variété sans une classe Enregistrée | | | semences de Sélectionneur d'une variété avec une classe Enregistrée | | | semences Fondation d'une variété sans une classe Enregistrée | | semences Fondation d'une variété avec une classe Enregistrée | | |
| Fondation | Certifiée | | Fondation | Enregistrée | | Certifiée | | Enregistrée | Certifiée | |
| 5 ans | + | 0 | 5 ans | + | 0 | 5 ans | | 5 ans | + | 0 |

Normes applicables aux cultures

Isolement

La distance d'isolement doit être pratiquement exempte de plants qui peuvent faire une pollinisation croisée avec la culture inspectée. Le risque que posent pour la pureté variétale les plants qui peuvent faire une pollinisation croisée varie selon la superficie, la densité, le stade de maturité et la distance par rapport à la culture inspectée. Ces facteurs seront pris en compte dans la détermination du statut pédigré de la culture inspectée.

Distances d'isolement minimales requises entre une culture inspectée et d'autres cultures :

1. Pureté variétale

- Sainfoin pédigré inspecté de même variété et classe
- Sainfoin pédigré inspecté de même variété, classe différente
- Variétés différentes de sainfoin ou sainfoin non pédigré

Distance

- 1 mètre (3 pieds)
3 mètres (10 pieds)
Tableau ci-dessous

| Superficie de laculture inspectée | Distance d'isolement minimale | | |
|-----------------------------------|-------------------------------|----------------|---------------|
| | Fondation | Enregistrée | Certifiée |
| 5 acres ou moins | 300 m (984 pi) | 150 m (492 pi) | 50 m (164 pi) |
| Plus de 5 acres | 200 m (656 pi) | 100 m (328 pi) | 50 m (164 pi) |

2. Pureté mécanique

- Orge, avoine, blé

Distance

- 3 mètres (10 pieds)

Tolérances maximales d'impuretés

1. Pureté variétale (hors-types/autres variétés en moyenne dans 10 ou dans 100 m²)

- Fondation – 3 plants/100 m²
- Enregistrée – 1 plant/10 m²
- Certifiée – 1 plant/10 m²

2. Pureté mécanique (autres espèces, dont les semences sont difficiles à séparer de celles de la culture inspectée, en moyenne dans 10 ou dans 100 m²; dans le cas du sainfoin, cela inclut l'orge, l'avoine et le blé)

- Fondation – 3 plants/100 m²
- Enregistrée – 1 plant/10 m²
- Certifiée – 1 plant/10 m²